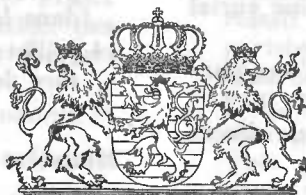


GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
MINISTÈRE D'ÉTAT  
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN  
DE DOCUMENTATION



16<sup>e</sup> Année

31 JUILLET 1960

(Nouvelle Série) N° 10

SOMMAIRE

1. Mémorial (Mois de juillet) . . . . .	2
2. Chambre des Députés (Mois de juillet) . . . . .	2
3. L'Union Economique Benelux approuvée par la Chambre des Députés	3
4. La Réunion à Rome des Ministres des Finances des Pays de la Com- munauté Européenne . . . . .	5
5. Le 7 <sup>e</sup> Centenaire de la Ville de Diekirch . . . . .	7
6. L'Inauguration de la deuxième Exposition Nationale de l'Artisanat 1960 . . . . .	10
7. Conseil de Gouvernement. - Réunions pendant le mois de juillet .	13
8. Nouvelles diverses . . . . .	14

## Mémorial (mois de juillet)

### Ministère d'Etat.

- 1<sup>er</sup> juillet: Loi ayant pour objet de compléter l'article 10,11 de la loi du 21 mai 1948 sur les traitements des fonctionnaires et employés de l'Etat, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes.
- 6 juillet: Arrêté grand-ducal ayant pour objet l'allocation d'une indemnité d'attente aux fonctionnaires et pensionnés de l'Etat.
- 6 juillet: Arrêté grand-ducal ayant pour objet l'allocation d'une indemnité d'attente à certaines catégories de fonctionnaires ainsi qu'aux stagiaires, employés et ouvriers de l'Etat.

\*

### Ministère des Finances.

- 1<sup>er</sup> juillet: Loi autorisant l'aliénation de diverses parcelles dépendant du domaine curial de Feulen.
- 1<sup>er</sup> juillet: Loi autorisant la cession d'une parcelle domaniale sise à Diekirch.
- 1<sup>er</sup> juillet: Loi autorisant l'aliénation de divers immeubles domaniaux.
- 1<sup>er</sup> juillet: Loi autorisant la cession d'une parcelle domaniale située au Bridel.
- 26 juillet: Loi portant approbation de la proposition d'augmentation du capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement économique et de l'accroissement des ressources du Fonds Monétaire International par l'augmentation des quotes-parts.

\*

### Ministère de l'Education Nationale.

- 1<sup>er</sup> juillet: Arrêté ministériel fixant nouvelle composition de la commission chargée d'exa-

miner les livres destinés aux bibliothèques scolaires.

\*

### Ministère des Affaires Economiques.

- 1<sup>er</sup> juillet: Arrêté ministériel portant institution d'une Commission économique et sociale.

\*

### Ministère de l'Intérieur.

- 2 juillet: Arrêté ministériel concernant la répartition du fonds communal pour 1960.
- 4 juillet: Loi ayant pour objet la remise en vigueur de la loi du 19 mai 1948 concernant les mesures à prendre contre l'invasion et la propagation des bostyches.
- 6 juillet: Arrêté ministériel complétant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 11 juillet 1959 portant interdiction du canotage automobile dans la Sûre entre Martelange et Ettelbruck.
- 14 juillet: Arrêté ministériel concernant l'ouverture de la Chasse.

\*

### Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

- 1<sup>er</sup> juillet: Arrêté ministériel portant institution d'une Commission économique et sociale.
- 17 juillet: Arrêté grand-ducal rendant applicables au personnel de la Caisse de pension des employés privés les dispositions de l'article 8 de la loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960.
- 17 juillet: Arrêté grand-ducal rendant applicables au personnel de l'Office des Assurances sociales les dispositions de l'article 8 de la loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960.

## Chambre des Députés (mois de juillet)

- 4 juillet: Réunion d'une Section centrale.
- 5 juillet: 62<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Question posée au Gouvernement. — Demande d'interpellation. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Question d'ordre du jour. — Projet de loi portant approbation du Traité instituant l'Union économique Benelux et des Actes connexes, signés à La Haye, le 3 février 1958 (N<sup>o</sup> 687). Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du

second vote constitutionnel. — Les motions déposées au cours des débats budgétaires de 1960.

Réunion de la Commission du Travail.

Réunion de la 1<sup>re</sup>, de la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> Section.

- 6 juillet: 63<sup>e</sup> séance publique. — Question de procédure. — Continuation de la discussion des motions déposées au cours des débats budgétaires de 1960. — Question d'ordre du

jour. — Projet de loi portant nouvelle réglementation des ventes à tempérament (N° 635). Rapport de la Section centrale. Discussion générale.

Réunion du Bureau de la Chambre.

Réunion de la 1<sup>re</sup>, de la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> Section.

Réunion d'une Section centrale.

7 juillet: 64<sup>e</sup> séance publique. — Projet de loi portant nouvelle réglementation des ventes à tempérament (N° 635). Continuation de la discussion générale. Lecture et vote des articles et renvoi du texte amendé au Conseil d'Etat. — Vote sur les motions déposées au cours de l'interpellation concernant la Tannerie « Idéal » de Wiltz. — Projet de loi portant approbation de la proposition d'augmentation du capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement économique et de l'accroissement des ressources du Fonds Monétaire International par l'augmentation des quotes-parts (N° 794). Exposé de M. le Ministre des Finances. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Projet de loi ayant pour objet l'organisation des Musées de l'Etat (N° 712). Seconde lecture. Rapport de la Section centrale.

Réunion de la Commission des Finances et des Affaires Economiques.

Réunion d'une Section centrale.

12 juillet: 65<sup>e</sup> séance publique. — Questions posées au Gouvernement. — Vote sur les motions déposées au cours de l'interpellation concernant la Tannerie « Idéal » de Wiltz. — Projet de loi portant approbation de la proposition d'augmentation du capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement économique et de l'accroissement des ressources du Fonds Monétaire International par l'augmentation des quotes-parts (N° 794). Rapport de la Commission des Finances et des Affaires Economiques. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi ayant pour objet

l'organisation des Musées de l'Etat (N° 712). Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

Réunion de deux Sections centrales.

13 juillet: 66<sup>e</sup> séance publique. — Déclaration de M. le Ministre des Affaires Economiques au sujet de la question posée par l'hon. M. Jean Gallion concernant la faillite de la Société SICON. — Projet de loi concernant la création d'un Fonds National de Solidarité pour l'aide aux vieux et aux inaptes au travail (N° 707). Discussion sur le texte adopté en première lecture.

14 juillet: 67<sup>e</sup> séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi concernant la création d'un Fonds National de Solidarité pour l'aide aux vieux et aux inaptes au travail (N° 707). Seconde lecture. Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi relatif à la construction à Luxembourg-Limpertsberg d'un bâtiment destiné au logement d'un centre d'enseignement professionnel (N° 813). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant la protection des secrets intéressant la sécurité extérieure de l'Etat et de ses alliés (N° 807). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre, selon les besoins, un ou plusieurs emprunts à long terme pour un montant global de 500 millions de francs (N° 808). Rapport de la Commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel.

## L'Union Economique Benelux approuvée par la Chambre des Députés

Au cours de sa séance du 5 juillet 1960, la Chambre des Députés a approuvé le Traité instituant l'Union économique Benelux et les Actes connexes, signés à La Haye, le 3 février 1960. Ce vote a été acquis par 30 voix (chrétiens-sociaux et libéraux) contre 3 voix communistes et 14 abstentions (opposition socialiste et 2 députés libéraux).

Dans son rapport, la Commission spéciale de la Chambre des Députés précise que le Traité

instituant l'Union économique Benelux constitue l'aboutissement d'une série de réalisations antérieures, dont il n'est que le prolongement logique. Dès avant la fin de la seconde guerre mondiale, mais plus particulièrement depuis la libération, les Gouvernements des trois pays n'ont cessé de promouvoir la coopération économique entre eux. La convention monétaire d'octobre 1943, qui avait pour but de stabiliser les relations financières réciproques des trois Etats

en créant les possibilités pour faciliter le règlement rapide des paiements entre les trois pays et la convention douanière de 1944, jetait la base de l'Union économique Benelux dont, par la suite, toute une série d'accords particuliers ont fait une réalité complète, riche en expériences, utiles et fructueuses en résultats positifs. En raison de circonstances exceptionnelles dues surtout à la situation anormale des premières années d'après-guerre, la convention n'entraît en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 1948.

Cette date marque le départ de la première étape importante dans la voie de la réalisation progressive de l'Union économique Benelux. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1948, les barrières douanières à l'intérieur de Benelux se trouvent supprimées d'un coup et simultanément un tarif extérieur commun est appliqué. Pour permettre à l'Union douanière de produire le maximum d'effets dans le domaine de l'interpénétration économique entre les trois Etats, de nombreux accords sont depuis lors venus s'ajouter aux conventions et aux protocoles existants, dans le but de libérer progressivement et dans la mesure du possible les échanges intra-Benelux, d'unifier la politique commerciale à l'égard des pays tiers et de coordonner les politiques poursuivies par les trois Etats dans les différents secteurs de l'économie interne. Les principaux arrangements intervenus depuis 1943 et ratifiés par le Parlement sont: la Convention douanière de Londres du 5 septembre 1944, précisée et interprétée par le Protocole de La Haye du 14 mars 1947, l'Accord de Pré-Union du 15 octobre 1949, le Protocole relatif à la coordination de la politique commerciale du 9 décembre 1953, les Protocoles agricoles des 9 mai 1947, 21 octobre et 29 décembre 1950, le Protocole concernant la coordination des politiques économiques et sociales du 24 juillet 1953, l'Accord relatif à la libération des transferts des capitaux du 8 juillet 1954 et le Traité de travail entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas du 7 juin 1956.

Nul ne saura contester que les résultats les plus spectaculaires acquis jusqu'à ce jour dans l'expérience de coopération et d'intégration économique des pays de Benelux se situent dans le cadre des échanges et des relations commerciales. Ils nous montrent que, malgré les différences sensibles qui peuvent exister en matière de politique économique, sociale et fiscale entre pays désireux de former entre eux une union douanière comme phase préparatoire d'une union économique, la suppression des barrières douanières favorise et accentue l'interpénétration des économies par l'accroissement des échanges intérieurs et par les adaptations économiques qui en résultent. Il apparaît, à la lumière des résultats obtenus au cours des douze années d'existence de l'Union Benelux dans le développement des échanges intra-Benelux et dans les relations commerciales avec les pays tiers que l'élimina-

tion des frontières douanières constitue la condition primordiale de toute union économique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1948, date de la mise en vigueur de la communauté tarifaire à l'égard des pays tiers et de la suppression des droits de douane sur l'échange des marchandises à l'intérieur du territoire Benelux et surtout depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1949, date à laquelle l'Accord de Pré-Union jeta les bases d'une politique de libération progressive des échanges par la suppression des restrictions quantitatives et du contrôle des changes, les flux commerciaux intra-Benelux n'ont cessé de se multiplier. Il y a lieu de mentionner que le commerce entre les trois pays a triplé en 10 ans. L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise a exporté en 1959 vers les Pays-Bas des marchandises d'une valeur totale de 35 milliards de francs belges (1948 = 12,1 milliards). Ce chiffre représente 20 % de l'ensemble des exportations de l'UEBL dans le monde. Retenons qu'avant la guerre la Hollande figurait en troisième place des acheteurs de l'UEBL.

Les Pays-Bas ont eux aussi pu porter leur vente dans l'UEBL de 7,2 milliards en 1948 à 24,6 milliards en 1958 et à 27,1 milliards de francs belges en 1959.

Le Grand-Duché de Luxembourg importe annuellement pour plus de 6 milliards de francs de marchandises en provenance de la Belgique. Il exporte chaque année vers la Belgique pour environ 4,7 milliards de francs. Il en résulte que 30 % de nos importations proviennent de la Belgique et que 22 % de nos exportations se dirigent vers le partenaire de l'UEBL. Mais alors que notre balance commerciale avec la Belgique est déficitaire, elle se montre excédentaire dans nos relations commerciales avec les Pays-Bas qui interviennent pour 11,4 % dans le total de nos exportations et pour 7,25 % dans l'ensemble de nos importations. Après la Belgique et l'Allemagne, les Pays-Bas sont ainsi devenus notre troisième client.

L'augmentation des échanges entre les trois pays dépasse sensiblement l'accroissement des échanges avec les pays tiers. D'après la Commission spéciale de la Chambre des Députés, ce fait confirme la thèse que l'Union douanière mène inévitablement vers une extension du marché intérieur des pays membres de l'Union. Elle ne se trouve pas démentie par cette autre constatation concernant l'augmentation relativement plus considérable des exportations vers d'autres pays européens protégés par une frontière douanière, comme par exemple l'Allemagne occidentale. L'augmentation des échanges entre les pays Benelux et les pays tiers reflète d'un côté le mouvement général des échanges internationaux dû avant tout à l'augmentation de la production et au rythme de la haute conjoncture, d'un autre côté elle n'est que la confirmation de cet autre fait que l'Union Benelux ne s'est pas réalisée au préjudice d'autres nations.



# La Réunion à Rome des Ministres des Finances des Pays de la Communauté Européenne

Pour la quatrième fois depuis la mise en vigueur du Traité du Capitole, les six Ministres des Finances viennent de tenir une réunion officielle. C'est dans la Villa d'Este à Tivoli, avec ses jeux d'eau décoratifs et son somptueux palais, dominant la vallée de l'Aniène que le Ministre des Finances italien M. Taviani reçut, avec la traditionnelle hospitalité qui est propre à nos confrères italiens, les 11 et 12 juillet 1960 ses collègues MM. Etzel (République Fédérale d'Allemagne), Baumgartner (France), Zijlstra (Pays-Bas), Werner (Luxembourg). M. Van Houtte (Belgique) avait été retenu à Bruxelles par suite des graves événements qui se sont déroulés au Congo et s'était fait remplacer par son Chef de Cabinet M. d'Haese.

Assistaient encore à ce colloque les Secrétaires d'Etat M. Valéry Giscard d'Estaing (France) et M. le Professeur Hettlage (République Fédérale d'Allemagne).

La Communauté Economique Européenne avait délégué M. Robert Marjolin, Vice-Président de la Communauté, et M. Hans von der Groeben. Du côté du Comité de la Politique Conjoncturelle assistaient M. le Professeur Müller-Armack et M. le Directeur Van Lennep, du Comité Monétaire.

Les Ministres des Finances des six pays de la Communauté Economique Européenne ont tenu trois séances de travail sous la présidence de M. Taviani. Aux réunions du 11 juillet, les Ministres ont d'abord mis au point les questions de procédure. Ils ont ensuite procédé à un échange de vues approfondi sur les questions qui peuvent être groupées sous trois têtes de chapitre, à savoir :

- Situation conjoncturelle et financière de la Communauté Economique Européenne,
- Budgets des pays de la Communauté et notamment leur comparaison,
- Questions fiscales.

Le point de départ a été un exposé de M. Robert Marjolin sur la situation conjoncturelle dans les pays du Marché Commun. Dans la plupart des six pays, la conjoncture est en nette expansion et il n'existe aucun ralentissement de la demande. En Allemagne et aux Pays-Bas, la situation de la conjoncture cause même des inquiétudes. Des emballements peuvent être constatés dans certains secteurs de l'économie et les Gouvernements ont essayé de lutter contre ces surchauffements.

Les autorités monétaires de la République Fédérale d'Allemagne se sont tout d'abord efforcées d'éponger une partie des liquidités excédentes,

provenant notamment du solde positif de la balance des paiements, en pratiquant une politique d'open market appropriée. Le 4 septembre 1959, elles ont procédé à un premier relèvement du taux de l'escompte de 2,75 à 3 %, mesure qui ne pouvait naturellement avoir qu'un effet symbolique. Le 23 octobre, il a été procédé à un nouveau relèvement de ce taux à 4 % et finalement, le 2 juin 1960, ce dernier a été porté à 5 %. Parallèlement à cette première mesure thérapeutique, les réserves obligatoires que les banques doivent entretenir chez la Banque Centrale ont été augmentées en cinq étapes et atteignent déjà le taux maximum de 30 % pour les dépôts à vue, de 20 % pour les dépôts à préavis et de 10 % pour les comptes d'épargne. Les avoirs bloqués par ces mesures se chiffrent à plus de 14 milliards de DM. Les plafonds de réescompte accordés aux banques ont été réduits.

En ce qui concerne la situation conjoncturelle et les perspectives d'avenir du Grand-Duché de Luxembourg, M. le Ministre Werner constate que la croissance de la production luxembourgeoise s'est encore accélérée au premier semestre 1960, grâce à la progression continue des exportations de produits sidérurgiques. Bien que le développement de l'activité doit être moins rapide pendant le deuxième semestre, la plupart des secteurs industriels travaillent désormais à pleine capacité; les résultats enregistrés au cours des derniers mois laissent prévoir un accroissement substantiel du Produit National brut en 1960.

Les Ministres ont examiné ensuite la comparaison des budgets des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, travail rendu extrêmement difficile par la différence entre les structures institutionnelles des Etats membres, l'extension inégale des responsabilités de l'Etat dans le domaine économique (monopoles, sociétés nationalisées) ou social, les règles de gestion budgétaire, concernant à la fois la date d'ouverture de l'exercice ou l'existence de périodes complémentaires, et finalement par les difficultés statistiques.

L'expérience des méthodes comparatives, affirme M. Werner, contribuera à surmonter beaucoup plus rapidement ces difficultés. Les experts de la Commission pour l'étude de la Comparaison des budgets des institutions publiques et parastatales du Benelux, créée à cet effet en 1948, se sont en effet heurtés dès le début des travaux du cobaye Benelux à une série de difficultés techniques. Concernant le Benelux, la présentation des budgets était nettement différente d'un pays à l'autre. Ensuite, des

particularités dans l'organisation administrative des trois pays et dans le secteur budgétaire ont causé une deuxième série de difficultés à surmonter et les règles d'imputation n'ont pas été non plus les mêmes dans les trois pays.

Mais toutes ces difficultés ont été aplanies successivement. C'est une vérité de la Palisse qu'il s'agit là d'un travail patient et forcément assez long et dans lequel il faut s'interdire d'arriver immédiatement à la perfection.

La question de la technique de la comparaison des budgets du Benelux et son application aux budgets des six Etats membres sera étudiée dans un article ultérieur.

Enfin, les problèmes fiscaux ont eu pour préface un exposé de M. von der Græben, Membre de la Commission et Président du Groupe « Concurrence » de la Communauté Economique Européenne sur l'harmonisation des des systèmes de la taxe sur le chiffre d'affaires. A cet effet, un comité fiscal, composé de professeurs et de techniciens européens et américains, a été institué, afin d'accélérer une telle harmonisation.

Pour finir, M. le Ministre des Finances Pierre Werner a invité les collègues à tenir la 5<sup>e</sup> Réunion au mois d'octobre à Luxembourg. La date exacte sera fixée ultérieurement.

## Le 7<sup>e</sup> Centenaire de la Ville de Diekirch

Du 3 au 17 juillet 1960, la Ville de Diekirch a fêté avec éclat le septième centenaire de sa franchise.

Une séance académique, qui eut lieu le 3 juillet dans la grande salle de l'ancien Hôtel de Ville de Diekirch, marqua le début de ces festivités.

Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg furent chaleureusement ovationnés par la population toute entière à Leur arrivée dans la Ville de Diekirch, abondamment pavoisée et décorée. Un détachement militaire formait une haie d'honneur le long des artères principales de la ville et une atmosphère de fête y régnait.

A Leur arrivée devant l'Hôtel de Ville, Leurs Altesses Royales furent saluées par M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Joseph Herr, Bourgmestre de Diekirch, et MM. Alphonse Greisch et Ben Molitor, Echevins. Leurs Altesses Royales furent conduites à la grande salle, où de nombreuses personnalités et les autorités locales étaient réunies.

Après une introduction musicale, M. le Bourgmestre Joseph Herr s'adressa en ces termes à l'assistance :

« Altesses Royales,  
Excellences,  
Mesdames,  
Messieurs,

Nous sommes fiers et heureux de pouvoir inaugurer ce matin les festivités du 7<sup>e</sup> Centenaire de l'Affranchissement de la Ville de Diekirch en présence de notre Auguste Souveraine et de Monseigneur le Prince de Luxembourg.

Nous sommes bien reconnaissants à Leurs Altesses Royales d'avoir daigné S'associer à cette fête, ce d'autant plus qu'il y a un lien intime et de rapports directs entre notre dynastie actuelle et leurs ancêtres de la maison comtale de Luxembourg, tel Henri V le Blonde,

qui a dû nous accorder la Franchise, et son arrière-petit-fils Jean l'Aveugle, qui a entouré Diekirch d'une enceinte de 1000 mètres, de 4 portes et 9 tours.

Waléran, époux d'Ermesinde, avait déjà partagé en 1221 avec Robert d'Esch la juridiction de la vallée de Diekirch. Nous voyons ainsi, dès le début du 13<sup>e</sup> siècle, intervenir dans la formation de notre cité cette grande et noble princesse, Ermesinde, qui, suivant Camille Jost, "n'accorda non seulement les premières chartes de franchises au Luxembourg, mais dont les chartes elles-mêmes participèrent à un ensemble de faits et de réformes qui, préluant à un ordre nouveau, rompirent avec la féodalité.

Sous le règne d'Ermesinde comme sous celui de ses successeurs directs, Henri V, Henri VI et Henri VII, le pouvoir comtal se développa d'une manière continue tant par l'accroissement territorial, l'augmentation du nombre et de l'importance des vassaux que par l'instauration d'une administration au sens moderne du terme."

Il est possible que l'origine de la prévôté de Diekirch remonte à Ermesinde, quoique la première trace documentaire de la marchvooghdey ne se retrouve que dans un acte du 2 mars 1337, où Godefroid, seigneur de Wiltz, vendit à Welter, margfoid à Diekirch, pour 80 muids de seigle.

Or, la Markvogtei, érigée suivant Jules Vanénerus par le comte de Luxembourg pour avoir un point de défense contre les turbulents comtes de Vianden, a joué un rôle déterminant dans l'évolution administrative de la ville, tout comme la fortification lui a empreint sa forme typique de cœur.

Ville, prévôté et fortifications, si elles ont été constituées resp. établies à des époques différentes, n'en forment pas moins un tout.

Les comtes, qui les créèrent, posèrent ainsi la base matérielle et juridique de notre ville qui

finalement en tant que Bonne Ville relevait directement du prince et fut associée par lui à la vie publique du pays comme représentant de la prévôté de Diekirch.

Nous savons donc particulièrement gré, Madame, à Vos ancêtres de la part importante qu'ils ont prise à notre formation, tout comme nous Vous sommes reconnaissants d'avoir réussi à réunir, comme nul autre avant Vous, tous les Luxembourgeois autour de Votre trône.

Il y a donc bien des raisons pour souligner ces rapports du passé avec Votre Altesse Royale Qui, aux moments les plus durs de notre vie nationale, avait été le guide et l'espoir de tous les Luxembourgeois.

Vous avez été alors avec le Prince de Luxembourg le symbole de nos Libertés et la garantie de notre Indépendance. Aujourd'hui encore, Madame, Votre grâce et Vos charmes sont nos meilleurs interprètes auprès de nos Alliés. Sous l'égide de la Maison de Luxembourg, nous avons vécu et nous vivons encore les moments les plus heureux et les plus prospères de notre histoire.

Votre règne, Altesse Royale, restera lié à l'épanouissement d'un sentiment national tel que nos ancêtres ne l'ont pas connu. C'est là le couronnement de la formation de l'Etat commencée par nos premiers comtes et achevée de nos jours par la fusion intime et naturelle entre dynastie et population, perfectionnant ainsi la Nation Luxembourgeoise.

La fête actuelle nous permet de Vous montrer notre cité qui, de petit bourg rural du 13<sup>e</sup> siècle, dont les murs servirent encore vers la fin de l'ancien régime "de manteau pour cacher la pauvreté des bourgeois", est devenue une jolie ville, un centre administratif, industriel et commercial, dont la population active et laborieuse porte à Vos Altesses Royales le dévouement et l'attachement que Vous connaissez.

Avec la joie profonde que nous procure Votre visite, Vous nous donnez encore l'occasion de Vous présenter, par une exposition historique, une rétrospective sur les faits saillants de notre passé. »

Après avoir salué les invités d'honneur, notamment M. Joseph Bech, Président de la Chambre des Députés, Citoyen d'honneur de la Ville de Diekirch, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, MM. les Ministres Robert Schaffner, Emile Schaus et Pierre Grégoire et Mgr l'Evêque de Luxembourg, M. le Bourgmestre Joseph Herr donna un aperçu sur le développement historique de la Ville de Diekirch, pour conclure ensuite son discours en ces termes :

« Si les chartes de franchise sont à considérer comme un grand progrès de notre civilisation, si elles ont été le fondement de nos libertés et par là de la formation des Etats modernes, les villes resteront encore les piliers et la base d'une plus grande unité à créer, l'Europe.

En poursuivant ce but, nous sommes loin de l'exclusivisme et protectionnisme urbain d'autrefois, qui cessa, quand les villes se réunirent dans l'unité plus haute de l'Etat, tout comme l'exclusivisme de l'Etat devra s'éclipser devant une nouvelle conception plus grande de la société humaine.

Pour terminer, permettez-moi de remercier tous ceux qui ont pris une part active à l'organisation de nos fêtes: le comité d'organisation, les sociétés et administrations locales et tous les amis de la ville. Leur empressement était remarquable et vraiment impressionnant.

Je tiens à souligner tout particulièrement les grands mérites et les services du Musée pour la restauration des fresques de la vieille église, du Film scolaire et surtout des Archives de l'Etat pour nous conserver le souvenir de ceux qui ont vécu à Diekirch autrefois.

Une ambiance de fête et de réminiscence spéciale s'est emparée de toute la ville. Il faut souligner ici l'effort vraiment remarquable de nos commerçants qui, spontanément, ont rivalisé pour créer l'ambiance du passé et ont réussi à donner à la ville le cachet et l'atmosphère du vieux temps.

C'est là d'ailleurs le sens profond de notre fête: rapprocher ceux qui vivent avec ceux qui y ont vécu. Les uns et les autres sont plus près que nous le concevons dans la hâte du temps. Sachons-nous rappeler cette vérité. Il n'y a pas seulement les rapports du sang qui nous lient au passé, mais aussi cette réalité si tangible du milieu commun, les monuments vénérables, cette vieille église patinée par des siècles de prières de générations de Diekirchois, selon les belles paroles de Monsieur le Président Joseph Bech prononcées lors de son allocution comme citoyen d'honneur. A cette même occasion déjà, Monsieur Bech avait formulé cette autre noble pensée:

"Je crois à la solidarité et à l'interdépendance des générations, je crois à la tradition qui est l'héritage que le présent reçoit du passé et qu'il transmet à l'avenir."

Il y a une unité en tout cela, parce que tous ceux qui ont vécu dans l'harmonie de cette vallée si riante et pleine de charme, ont eu les mêmes impressions que nous. Ils ont aimé le même territoire, la Sûre, les montagnes aux noms si suggestifs, les maisons, les rues et les hommes.

C'est la patrie qui a vu naître ceux qui ont donné leur sang pour que nous vivions, qui abrite ceux que nous aimons et ceux que nous avons chéris, qui recueillent encore ceux qui viennent après nous et qui aimeront cette terre à notre façon.

La foi de nos ancêtres avait fait graver dans la pierre de la porte haute, au-dessous du symbole de la ville: Protector Noster, Solus Deus.



Ils savaient bien pourquoi. Que de fois en effet leurs murs furent-ils assiégés et détruits, que de fois des épidémies avaient-elles décimé leurs rangs. Diekirch a survécu à toutes ces calamités, grâce à la tenacité et au courage de ses bourgeois, mais grâce aussi à cette protection divine à laquelle ils s'étaient liés si ostensiblement.

Puisse la Providence nous prendre encore sous sa protection, voilà mon vœu profond et ardent pour que, sur la base de traditions séculaires, se poursuive dans la Paix l'essor heureux et prospère de notre cher Diekirch.»

M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, prononça ensuite un discours, dont nous reproduisons le texte intégral ci-après :

« Altesses Royales,  
Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames,  
Messieurs,

L'apogée du Moyen Age glorieux des grandes cathédrales était déjà dépassée, lorsque l'événement que nous commémorons aujourd'hui se produisit. Et pourtant, les cathédrales n'étaient pas seulement les témoins de la profonde spiritualité de leur époque. Elles étaient aussi des œuvres communautaires et par là des manifestations d'une civilisation urbaine en pleine floraison. Mais un mouvement urbain plus systématique et plus prosaïque avait commencé à peser sur les destinées politiques de l'Occident à partir du milieu du 12<sup>e</sup> siècle. L'affranchissement des villes s'inscrit dans cette évolution si importante pour le progrès humain. Le mouvement est porté par l'aspiration de l'homme à plus de liberté individuelle, d'égalité, de droits garantis par un ordre juridique solidement établi. Certes, il ne mettait pas fin au régime féodal. Mais désormais, les chartes des villes et bourgs affranchis offraient un cadre juridique, limitant l'arbitraire, étendant la sécurité juridique, favorisant l'éclosion des arts et métiers, protégeant le négoce. L'enrichissement qui s'en suivait raidissait la volonté de ces bourgeois orgueilleux qui désormais traitaient d'égal à égal avec les seigneurs d'antan.

Dans le moule de la cité protectrice se modelait un nouveau type d'homme, qui alliait à un individualisme grandissant un farouche attachement à la cité, gardienne de ses droits.

Dans l'ancien Comté de Luxembourg, le mouvement fut tardif et ne commença qu'en 1236 avec l'affranchissement d'Echternach, suivi en 1239 par celui de Thionville et en 1243 par celui de Luxembourg. Certes, dans nos âpres contrées boisées, à l'écart des grandes communications, n'existaient pas de grandes cités, dont les traditions urbaines eussent remonté aux Romains ou dont la ferveur et l'opulence se fussent exprimées dans d'insignes monuments de pierre. Non. Le mouvement communal se traduit chez nous essentiellement par une constante amélio-

ration des rapports de droit entre seigneurs féodaux et citadins. De ce fait, les chartes d'affranchissement ainsi que leurs codicilles et compléments ultérieurs, qui s'étendent sur plusieurs siècles et en fait jusqu'à la fin de l'ancien régime, forment des monuments juridiques dignes qu'on en évoque périodiquement la mémoire.

Protection et épanouissement de l'individu, habitant des cités, tels furent les objectifs primordiaux du mouvement communal. Il ne tarda pas à dépasser le cadre de la politique purement locale. Les villes affranchies devenaient peu à peu des facteurs politiques, dont il fallait tenir compte sur un plan plus large. Elles contribuaient ainsi à une prise de conscience plus nette de la communauté régionale, prélude de la communauté nationale. C'est ainsi qu'en 1336 nous voyons les cités affranchies du Comté de Luxembourg intervenir dans la ratification des stipulations du contrat de mariage conclu par Jean l'Aveugle et Béatrix de Bourbon, ébauche d'une cogestion politique sur une plus large base populaire.

Dans le cadre des Etats nationaux issus de la Révolution française, les municipalités et les bourgeois voient leurs droits à la fois élargis et rétrécis. Tous les droits fondamentaux sont garantis uniformément à tous les citoyens de toutes les communes et celles-ci voient se consacrer le principe de l'autonomie de leur gestion. Mais dans l'intérêt d'une coordination supérieure, cette gestion est contrôlée, surveillée, soumise à des procédures d'autorisation et d'homologation qu'on désigne sous le terme de tutelle administrative.

Dès lors, la vie propre des communes se trouve subordonnée à une double attraction, celle du local et celle du national. La conciliation raisonnée entre les deux tendances est la clé de la solution du problème des pouvoirs locaux, problème qui se trouve posé dans la plupart des pays démocratiques.

Selon l'idéologie politique qui prévaut dans des démocraties comme la nôtre, il n'est pas difficile de se mettre d'accord sur le principe fondamental qui devrait régir les relations de l'Etat et des pouvoirs locaux. Notre civilisation, pour laquelle l'individu et l'individuel sont sacrés, concède volontiers aux communautés locales le principe de la plus large autonomie possible. Aussi ferait-on fausse route, si on abandonnait cette notion comme prémisses et comme base de discussion de n'importe lequel des problèmes communaux. Il faut naturellement comprendre cette autonomie dans la plénitude de sa signification qui est faite autant de liberté de décision que d'engagement responsable, autant de bénéfice de droits que d'obligations à assumer.

Il ne faut pas sous-estimer pour autant les facteurs qui agissent à l'encontre de l'autonomie communale et que les conditions de vie actuelles



tendent encore à renforcer. Ces facteurs sont d'ordre politique, d'une part, et d'ordre économique, de l'autre.

Membre d'une plus vaste communauté politique, la commune doit évidemment se subordonner à des normes générales d'administration indispensable et de l'égalité de tous devant la loi. C'est ici le domaine de cette tutelle administrative que j'ai évoquée tout à l'heure. Dans l'ensemble, le système organisé par notre loi communale a donné satisfaction. Cela n'empêche que dans un but de rationalisation il faille revoir les modalités du système d'autorisations et d'homologations, réapprécier également la liste et les conditions des actes communaux à soumettre à l'autorité supérieure. L'orientation générale de la part du pouvoir central et son droit d'information, dont l'expérience quotidienne démontre la nécessité, pourrait s'accompagner d'une décentralisation et d'un renforcement du pouvoir local sur un certain nombre de points. Dans un tel réaménagement des relations Etat-Communes, on n'échapperait à la reconsidération de la fonction du commissaire de district.

L'évolution économique et celle des mœurs qui s'ensuit, se sont révélées comme les facteurs les plus dissolvants de l'automobile communale. Elles portent atteinte surtout à l'autonomie financière, dans laquelle les affranchis du 13<sup>e</sup> siècle puisaient précisément leur force. L'autonomie financière se fonde sur la possibilité d'imposer sur l'assiette fiscale à la disposition de la commune. Or, celle-ci doit être partagée avec l'Etat, d'une part, et se trouve inégalement répartie entre les communes suivant l'implantation des grandes unités de production, d'autre part. Double problème qui est au cœur des difficultés financières d'un grand nombre de nos communes.

L'évolution de la civilisation industrielle accentue le rôle et l'intervention de l'Etat en tant que collecteur et redistributeur des moyens financiers. Elle affaiblit incontestablement le sens de l'autonomie et par là des responsabilités.

J'ai mentionné tout à l'heure l'évolution des mœurs qui découle de l'évolution économique. Elle découle aussi de la transformation des communications. Le salarié n'habite pas nécessairement le lieu de son travail. Or, il réclame dans sa commune de résidence les mêmes agréments et le même confort que dans la commune de l'emploi. Il désire surtout que ses charges dans la commune de résidence ne divergent pas trop de celles qu'il aurait à subir dans sa commune d'emploi. C'est encore une manifestation de la tendance à l'égalisation des conditions de vie.

Il n'en reste pas moins vrai que le principe de la plus large autonomie communale doit être réaffirmé, même s'il devait s'exercer suivant de nouvelles modalités. Il doit être réaffirmé et renforcé, parce qu'une forte société politique se fonde sur des hommes enracinés et des hommes

libres. Or, l'enracinement et la liberté sont fonction de la cohésion et de la liberté de la communauté locale. Ces solides communautés locales sont à leur tour des facteurs d'équilibre et de stabilité politiques. Elles sont les piliers d'un pouvoir politique au niveau de la nation, auquel les lient inéluctablement les innombrables causes d'intervention de l'Etat, fruits de notre civilisation évoluée.

A ce propos, j'attire votre attention sur un enseignement qui découle de l'antique acte politique évoqué par cette cérémonie. A lire les chartes d'affranchissement, le lecteur moderne s'étonne d'y voir inscrites au moins autant d'obligations vis-à-vis du seigneur ou du prince que de franchises. C'est que le progrès consistait précisément dans la limitation et dans la précision des obligations réciproques des parties en cause.

Un tel effort d'exacte délimitation et de précision des responsabilités s'impose dans les relations financières de l'Etat et des communes. L'Etat devra faire le compte des besoins raisonnables des communes. Mais pour la solution du problème, il faudra faire appel également à l'esprit de solidarité intercommunale.

Ces quelques réflexions que la cérémonie de ce jour m'inspire, je suis heureux de pouvoir vous les livrer précisément en cette ville de Diekirch, où la tradition des responsabilités municipales est tellement forte. A juste titre, les citoyens de Diekirch sont fiers des franchises acquises par leurs ancêtres. Une cité, qui a passé par tant de vicissitudes historiques, sait apprécier le prix de la liberté.

Le vœu que je formule en ce jour, c'est de voir prospérer de plus en plus cette ville accueillante, de la voir suivre le rythme de notre temps tout en conservant son éternel visage fait à la fois de sérieux intellectuel et de joie de vivre. »

Après le discours de M. le Ministre d'Etat, la séance académique fut clôturée par l'exécution de l'hymne national.

Leurs Altesses Royales S'inscrivirent dans le Livre d'Or de la Ville de Diekirch, puis, accompagnées des personnalités, Elles quittèrent l'Hôtel de Ville, pour se rendre à pied à l'ancien Hôtel de Ville. Tout le long du parcours, Leurs Altesses Royales furent vivement ovationnées par la foule compacte qui témoignait ainsi son profond attachement à la Maison grand-ducale.

Leurs Altesses Royales furent guidées à travers l'intéressante exposition qui illustre « La vie de nos ancêtres » et « La Ville et Marktvogtei de Diekirch à travers les documents d'archives », par MM. Joseph Gædert, Antoine May, Edmond Lux et Norbert Daman.

Dans la soirée eurent lieu une fête populaire avec un cortège des sociétés de la ville, un concert de la Philharmonie Municipale de Diekirch et un grand bal populaire sur la Place de

la Libération. Ajoutons ici que les vieux quartiers de la ville furent éclairés aux chandelles dans la soirée.

Outre les nombreuses manifestations culturelles, artistiques, folkloriques et sportives qui eurent lieu journallement jusqu'au 17 juillet dans le cadre des festivités du septième centenaire de la franchise de Diekirch, il convient de

mentionner encore deux manifestations qui eurent lieu les 10 et 17 juillet, à savoir: le festival international du folklore avec la participation de plusieurs groupes folkloriques allemands, français, néerlandais, polonais, suisse et américains, ainsi que le cortège historique qui clôturait les belles festivités du septième centenaire de Diekirch.

## L'Inauguration de la deuxième Exposition Nationale de l'Artisanat 1960

Le 9 juillet 1960 a eu lieu dans les Halles d'Exposition de Luxembourg-Limpertsberg l'inauguration de la Deuxième Exposition Nationale de l'Artisanat. Cette exposition englobait également la 22<sup>e</sup> Foire-Exposition de l'Ameublement.

Cette importante exposition nationale, qui était placée sous le signe de « l'Artisanat Luxembourgeois au seuil du Marché Commun », était organisée sous le haut patronage de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, de M. le Président de la Haute Autorité de la CECA, de M. le Président de la Commission de la CEE, de l'Agence Européenne de Productivité, du Gouvernement luxembourgeois et de la Ville de Luxembourg.

Parmi les nombreuses personnalités qui assistèrent à la séance d'inauguration on remarquait les Représentants du Corps diplomatique accrédités à Luxembourg, le Président et le Président honoraire de la Chambre des Députés, plusieurs Membres du Gouvernement, les Représentants de la Commission de la CEE, de la Haute Autorité de la CECA, plusieurs Membres du Conseil d'Etat, de nombreux Députés, plusieurs Conseillers de Gouvernement, le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, plusieurs Chefs des Administrations de l'Etat, les Présidents et plusieurs membres des Chambres professionnelles, les membres du Comité exécutif et du Comité d'organisation de l'Exposition Nationale, du Comité d'organisation de la 22<sup>e</sup> Foire de l'Ameublement et des Grands Défilés de la Mode et de l'Élégance, les représentants des diverses associations professionnelles luxembourgeoises et étrangères, ainsi que de nombreuses autres personnalités.

Au cours de la cérémonie d'inauguration, des allocutions furent prononcées par M. Jos. Bervard, Président de la Chambre des Métiers, M. Michel Kalmes, Vice-Président de la Fédération des Artisans, M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, et M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques et des Classes Moyennes.

Nous reproduisons ci-après le texte de l'allocution de M. le Ministre Paul Elvinger :

« Six semaines séparent la deuxième Exposition Nationale de l'Artisanat de la Foire Internationale de Luxembourg.

Certes, les deux manifestations ne sont pas rigoureusement identiques. L'exposition artisanale a pour objet d'illustrer les qualités et la perfection de l'ouvrage travaillé par le créateur libre et indépendant qu'est l'artisan, tandis que la foire entend créer plutôt le contact entre producteurs et acheteurs à la faveur d'une rencontre commerciale, où s'offrent, se concurrencent et se jugent les produits exposés.

Les efforts entrepris par nos artisans pour démontrer leur savoir-faire, leur esprit d'initiative et d'adaptation se concrétisent dans cette manifestation qui démontre que la prestation artisanale reste particulièrement apte à satisfaire le besoin individuel.

Je ne voudrais pas vous entretenir spécialement des efforts faits ou à faire par l'Etat pour secourir l'artisanat, les petites et moyennes entreprises. J'essayerai tout simplement de répondre à la double question :

« Où en est et où va l'artisanat indigène ? »

L'entreprise artisanale vit et se développe grâce au savoir professionnel du maître qui, après un choix judicieux, prend son risque et oriente son activité en vue de satisfaire des besoins individuels, qui dirige son atelier et qui collabore à l'œuvre, peu importe que son concours soit d'ordre manuel ou intellectuel.

Malgré les différences institutionnelles qui se rencontrent en Europe, l'artisanat, riche de tradition, y constitue une catégorie sociale importante des classes moyennes et un facteur de premier rang dans la structure économique.

On a beau parler de stagnation et de régression. Les entreprises marginales sont destinées à disparaître, si elles reculent devant la reconversion.

Telle est l'implacable loi du progrès technique que nos artisans connaissent bien.

Il n'est pas moins vrai que les pays de la CEE comptent à peu près 2,8 millions d'entre-

prises artisanales avec 8 millions de travailleurs ou employés.

Notre artisanat est représenté à son tour par 6000 entreprises, de sorte que son importance, qui n'est pas seulement numérique, n'est plus à démontrer.

Il n'est pas inutile de rappeler que ce sont les vertus professionnelles, l'originalité et la perfection du travail, la qualité et le fini de l'ouvrage, le goût du risque et l'esprit d'entreprise, qui ont assuré la prospérité des métiers artisanaux dans un passé où d'aucuns ont prédit la disparition progressive de l'artisanat devant les assauts du machinisme et de la standardisation.

Il n'en a été rien.

Même sur le marché vaste et fortement concentré des Etats-Unis, la machine n'a pas supplanté les petites entreprises et l'artisanat, qui ont su s'adapter pour devenir essentiellement complémentaires à l'industrie lourde.

On a pu constater aux Etats-Unis que l'artisanat et les petites entreprises avec moins de 10 travailleurs correspondent à plus de 90 % des entreprises dans leur ensemble.

La situation n'est évidemment pas comparable, puisque la notion de "small business" est loin de correspondre à celle de l'artisanat européen, fortement enraciné et fier d'une longue tradition.

Les artisans luxembourgeois ne sont pas prêts à se résigner. Ils font preuve d'un dynamisme enviable.

L'exposition artisanale est une preuve, s'il en faut une, de la vitalité, du courage et de l'espoir de nos artisans.

C'est là une première conclusion que je voudrais retenir.

Quelle sera l'incidence du Marché Commun sur l'artisanat?

Il est évident que la création d'un vaste marché de 16 millions de consommateurs ouvre des possibilités nouvelles et entraîne des conséquences directes et indirectes.

Il n'en est pas moins vrai que l'évolution générale de l'économie et le progrès technique auraient de toute façon provoqué des transformations et des réadaptations.

Le Marché Commun agit comme puissant facteur causal supplémentaire.

L'importance de ce facteur est cependant primordiale à un moment où l'accélération des étapes de transition est chose décidée, circonstance qui souligne la situation irréversible et qui renforce l'impulsion psychologique.

C'est dans cette perspective qu'il échet d'examiner quelques problèmes auxquels sera affronté notre artisanat.

1° Le désarmement tarifaire et contingentaire agira sans doute sur plusieurs plans.

L'artisanat pourra bénéficier d'un côté de nouvelles sources d'approvisionnement et de nouveaux débouchés.

La libre circulation des biens est cependant une arme à double tranchant, étant donné les possibilités et les avantages de nos partenaires de la Communauté Economique Européenne. La production industrielle tentera d'envahir davantage le domaine des biens de consommation, puisqu'il faut prévoir l'élargissement de la production en série et une certaine mise au pas des besoins des consommateurs.

Une conclusion en découle.

Il faut offrir des produits bon marché, particulièrement aptes à satisfaire des besoins individuels.

L'artisanat sera sans doute indispensable pour réaliser l'interpénétration réciproque des marchés.

Il faut penser pour ce rapport à toute une gamme d'objets, dont la manipulation, l'installation, le montage et les soins requièrent de solides connaissances techniques.

2° La libre prestation des services et le droit d'établissement ne provoqueront pas le bouleversement que beaucoup se plaisent à prédire.

L'expérience de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise est encourageante.

On doit compter avec une certaine stabilité due à l'enracinement de l'artisan dans son milieu.

Il est vrai que la libre prestation de services animera la concurrence dans les régions frontalières, circonstances qui en regard de l'exigüité du territoire national est particulièrement importante.

La concurrence doit cependant jouer loyalement.

Il ne faut pas confondre le droit d'établissement avec la liberté anarchique, bien que toute discrimination à l'égard des étrangers doive en principe disparaître.

L'harmonisation des législations nationales ne doit pas signifier l'élimination de tout critère professionnel.

Les représentants du Gouvernement auront leur mot à dire, lorsque les problèmes seront entamées sur le plan international

Notre brevet de maîtrise documente une bonne formation professionnelle qui est un atout majeur de l'artisanat luxembourgeois.

L'aptitude professionnelle est une garantie au profit de l'artisan et du consommateur.

L'exigence d'un certificat d'aptitude n'est pas contraire au Traité instituant la CEE.

Il ne peut être question d'abolir tout brevet professionnel au nom d'une harmonisation qui ne serait qu'une destruction.

3° Le mouvement de concentration ira en s'intensifiant dans un grand marché, puisqu'il crée



des conditions de débouchés qui rendront possibles d'importants investissements.

D'ordinaire, les moyennes entreprises en pâtissent plus que les entreprises artisanales et les petites exploitations dans le marché restent plutôt local ou régional.

Quoiqu'il en soit, la tendance à la concentration se révèle importante pour l'économie luxembourgeoise, où les entreprises moyennes sont peu nombreuses, de sorte que l'effort d'adaptation et de rationalisation doit être accompli surtout par l'artisanat, afin de maintenir et d'augmenter la capacité de concurrence.

A en juger d'après l'expérience, l'artisanat luxembourgeois défend bien sa position, mais les efforts ne doivent pas être retrichés.

La formation professionnelle ne doit pas s'arrêter au brevet d'aptitude; il faut soigner le perfectionnement, étudier les techniques modernes et se familiariser avec les méthodes nouvelles d'organisation et de prospection.

Le Comité de recherche de l'artisanat, la Commission de rationalisation et l'Office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité sont là pour donner de précieux conseils.

La grande entreprise ne tuera pas l'artisanat, dont l'activité peut être complémentaire.

J'ai déjà signalé la situation des petites entreprises aux U. S. A., pays où le coefficient de concentration est le plus élevé.

Bien que les données ne soient pas rigoureusement comparables, on peut admettre que le recours aux artisans spécialisés en tant que sous-traitants et techniciens s'imposera.

4° Une économie en expansion entraînera sans doute une augmentation des taux des salaires. L'artisanat y répondra en utilisant des possibilités du progrès technique, bien que la mécanisation rencontre dans le secteur artisanal des limites naturelles.

L'économie nationale profitera en général du pouvoir d'achat accru.

L'artisanat prend une place importante dans le secteur public qui normalement doit voir se réserver une part non négligeable du pouvoir d'achat accru.

Plus la série des produits industriels empiète sur les habitués de consommation journalière, plus sera grande la part du revenu destinée à la satisfaction des besoins individuels grâce aux prestations artisanales.

L'artisanat restera le support des besoins individuels dans un grand marché. C'est là une conclusion que la logique et l'expérience nous permettent de tirer.

Pour terminer avec un rapide coup d'œil sur l'avenir de l'artisanat, je m'en voudrais de ne pas citer une appréciation sur les chances de l'artisanat que le professeur Walter Hallstein, Président de l'Exécutif du Marché Commun, a formulée en 1959 lors de la Foire de l'Artisanat Allemand à Munich:

"L'importance de l'artisanat pour le Marché Commun pourrait être résumée de la façon suivante: soutien, condition et complément de la production en masse; fondement de l'économie libre et support des besoins individuels dans le grand marché."

Cette formule programmatique est à retenir.

M. le Bourgmestre Emile Hamilius a lancé lors de la première Exposition Nationale de l'Artisanat la formule suivante:

"Créer un climat propice à l'esprit d'entreprise, au goût du risque et aux investissements."

Ces mots ont été employés en 1955 et se révèlent pour 1960 d'une actualité brûlante.

Fidèle à ma promesse, je ne me propose pas d'énumérer les différentes initiatives gouvernementales prises en vue de la relance économique.

Qu'il me soit permis toutefois de préciser quelques données que le Ministre des Affaires Economiques et des Classes Moyennes a fournies dans son message à l'occasion de la deuxième Exposition Quinquennale.

La loi budgétaire de 1960 a renforcé les facilités de déduction sur le bénéfice commercial au profit des entreprises industrielles et artisanales.

Les investissements nouveaux en matériel et en outillages productifs se trouvent désormais traité plus avantageusement que sous le régime de la loi du 7 août 1959.

La déduction est fixée à 30 % pour la première tranche d'investissement ne dépassant pas 10 millions de francs pour chacun des exercices clôturant en 1959 et en 1960, 20 % pour la deuxième tranche ne dépassant 60 millions de francs et à 10 % pour la tranche d'investissement dépassant cette limite.

Le montant déductible correspondant aux investissements effectués pendant un exercice déterminé (1959 ou 1960) est déduit par quart des bénéfices du dit exercice et de chacun des trois exercices subséquents.

Le Ministre des Affaires Economiques a d'autre part fait savoir à plusieurs reprises qu'une loi-cadre ou loi-programme était en préparation, ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion.

Ce projet vient d'être achevé et sera soumis incessamment à l'avis des autorités compétentes.

Une aide financière de l'Etat est appelée à être instituée pouvant revêtir différentes formes comme par exemple:

- la bonification d'intérêts,
- la garantie de l'Etat,
- la subvention en capital,
- le dégrèvement fiscal,
- l'acquisition et l'aménagement de terrains et de bâtiments.

Ce sera là une contribution capitale à la création du "climat propice", dont parlait Monsieur le Maire de la Ville de Luxembourg.

Je suis certain qu'il y sera tenu compte largement des intérêts de l'artisanat luxembourgeois.

L'artisanat a fait preuve dans le passé d'une faculté d'adaptation et d'une flexibilité étonnantes.

M. Carlo Hemmer, Directeur Général de l'Industrie, de l'Artisanat et du Commerce à la CEE, dans une conférence remarquable prononcée le 10 mai 1960 à Munich sur le sujet "L'Artisanat dans le Marché Commun", a signalé deux obstacles qu'une politique artisanale européenne devrait éviter.

Il s'agit en premier lieu de la micromanie qui entrave ou qui limite la croissance naturelle des entreprises à la faveur de dispositions étriquées.

Il s'agit en deuxième lieu d'un compartimentage exagéré des activités artisanales tant dans le domaine de la formation professionnelle que dans celui de la spécialisation extrême.

On ne peut que souscrire à ces idées, alors que notre temps est celui du progrès rapide qui demande une décision prompte, l'adaptation continue et la reconversion en cas de besoin.

La deuxième Exposition Nationale de l'Artisanat nous rassure en ce qu'elle démontre le dynamisme que commande l'évolution économique et technique.

Il n'y a pas que cela; l'aspect social reste éminemment important.

L'artisan gère une entreprise à lui, il assume une responsabilité personnelle et court un risque individuel.

L'artisanat est indispensable dans une structure sociale fondée sur l'entreprise libre, l'initiative individuelle et la propriété privée.

Il est bon de rappeler également cet aspect.

L'exposition artisanale n'est finalement pas exclusivement une manifestation d'ordre économique et technique.

La perfection et le bon goût de l'ouvrage artisanal soulignent le rôle que l'artisanat doit jouer dans la civilisation moderne.

L'inspiration, la marque personnelle et le goût artistique du maître dans l'œuvre bien travaillée restent éminemment précieux en face des objets anonymes que la machine nous livre dans la mesure où s'intensifient la vie collective et la mise au pas des goûts individuels.

J'arrête là ces quelques considérations qui, pour être pas exhaustives, ont tout de même embrassé plusieurs aspects fondamentaux de la situation actuelle et du devenir de l'artisanat.

Puisse cette deuxième Exposition Nationale fournir à nouveau la preuve que l'artisanat luxembourgeois représente un des piliers de notre société et qui est prêt à prendre un nouveau départ.»

A l'issue de la séance solennelle d'inauguration eut lieu la visite des nombreux stands de l'Exposition Nationale de l'Artisanat.

Un banquet réunissait ensuite les nombreux invités d'honneur au restaurant de la Foire Internationale. Des allocutions furent encore prononcées à cette occasion par M. Paul Neyens, Président de la Fédération des Artisans, M. Lambert Schaus, Membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne, et M. Robert Schaffner, Ministre des Travaux Publics.

## Conseil de Gouvernement

Réunions pendant le mois de juillet

Le Conseil de Gouvernement s'est réuni vendredi, le 22 juillet 1960, sous la présidence de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Il a délibéré sur la situation internationale, la conception du budget 1961, des questions de

personnel, des problèmes de l'industrie moyenne, le problème de la construction de la conduite d'adduction d'eau du barrage d'Esch-sur-Sûre vers le centre et le sud du pays.

Il a délibéré en outre sur la réforme du Code des Assurances Sociales et sur le régime du blé.

## Nouvelles diverses

### *Nouvelle de la Cour.*

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 6 juillet 1960 annonce que, répondant à l'invitation de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince, Leurs Majestés le Roi et la Reine de Thaïlande feront une visite officielle à Luxembourg les 17, 18 et 19 octobre 1960.

\*

### *La situation des Luxembourgeois au Congo.*

Peu après les événements qui eurent lieu au Congo après la proclamation de l'indépendance le 30 juin 1960, à laquelle assistèrent M. Paul Elvinger, Ministre des Affaires Economiques, et M. Nicolas Hommel, Ambassadeur de Luxembourg à Bruxelles, le Gouvernement luxembourgeois était intervenu de façon pressante auprès du Gouvernement belge en vue de faire bénéficier les ressortissants luxembourgeois au Congo des mesures décidées par le Gouvernement belge pour la protection et le rapatriement de ses propres nationaux.

D'autre part, le Gouvernement avait arrêté l'établissement de représentations consulaires à Léopoldville, à Goma (Kivu) et à Elisabethville.

Finalement, le Gouvernement avait fait des démarches auprès de la Croix-Rouge Luxembourgeoise à l'effet de provoquer la participation de la Croix-Rouge Internationale dans la protection des Européens au Congo.

Lorsque la situation au Congo prit une tournure inattendue, voire dramatique, M. le Ministre Paul Elvinger et M. l'Ambassadeur de Luxembourg à Bruxelles donnèrent une conférence de presse à Luxembourg le 11 juillet, au cours de laquelle ils indiquèrent les mesures prises par le Gouvernement luxembourgeois en raison des événements au Congo. A cette occasion, ils donnèrent également des renseignements sur la situation des Luxembourgeois au Congo.

Les représentations consulaires nouvellement créées avaient été confiées à M. Armand Delvaux pour Léopoldville, à M. Rouster à Goma pour le Kivu, la Province orientale, Stanleyville et Equateur et à M. Pierre Tasch à Elisabethville pour le Katanga et le Kasai.

Un centre d'accueil pour les Luxembourgeois avait été ouvert à l'aéroport de Bruxelles. L'Ambassade de Luxembourg à Bruxelles, qui restait en liaison permanente avec notre Consul à Léopoldville, était en étroite communication avec le Gouvernement luxembourgeois, notamment avec le Ministère des Affaires Etrangères ainsi qu'avec le Service Information et Presse du Ministère d'Etat qui communiquait toutes les informations sur la situation des Luxembourgeois au Congo

aux journaux luxembourgeois et à Radio-Luxembourg.

A différentes reprises, les autorités luxembourgeoises purent rassurer les familles des Luxembourgeois au Congo que tous nos compatriotes, dont certains s'étaient réfugiés en Rhodésie du Nord pendant les premiers jours des troubles, étaient sains et saufs. Des messages individuels furent transmis dans la suite aux familles luxembourgeoises, apportant à celles-ci des nouvelles rassurantes au sujet des ressortissants luxembourgeois au Congo.

L'Association Coloniale Luxembourg-Outre-Mer «Luxom» faisait en outre savoir qu'un Comité d'Assistance aux réfugiés luxembourgeois avait été constitué au centre d'accueil à Luxembourg, établi au siège de la «Luxom», à la Brasserie Pôle-Nord.

Il se proposait de réunir les fonds nécessaires pour venir en aide aux familles luxembourgeoises ayant dû quitter brusquement le Congo.

Le Comité adressait un appel à toute la population, afin que par un effort de générosité nationale elle lui apportât sa collaboration.

Ajoutons encore ici qu'au sujet des transferts de fonds en faveur de personnes rapatriées du Congo et du Ruanda-Urundi, l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change délivra aux banques agréées belges et luxembourgeoises une autorisation générale permettant à celles-ci d'effectuer un transfert unique en faveur de personnes rapatriées du Congo ou du Ruanda-Urundi après le 1<sup>er</sup> juillet 1960 sans autre formalité que la production d'un document établissant le retour de l'intéressé (ticket de passage, attestation du Ministère des Affaires Africaines, attestation de l'employeur, attestation d'une autorité communale ou tout autre document probant).

Le transfert autorisé ne pouvait excéder les limites suivantes:

- 15.000 francs en faveur du chef de ménage ou son épouse; ce montant est porté à 25.000 francs, lorsque le chef de ménage et l'épouse sont rentrés;
- 5.000 francs par enfant rentré en Belgique après le 1<sup>er</sup> juillet 1960.

Cette autorisation générale ne s'appliquait pas aux personnes rapatriées à l'étranger. Dans ces cas, l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change accordera, sur demande, des autorisations particulières sur les mêmes bases que celles citées ci-dessus et moyennant production d'un document justifiant l'arrivée à l'étranger de l'intéressé après le 1<sup>er</sup> juillet 1960.

Des mesures furent prises incessamment pour augmenter le montant des transferts mensuels couverts par des autorisations générales déjà délivrées en faveur de personnes, dont les charges de famille en Europe se sont modifiées.



Cette autorisation s'appliqua aussi bien aux personnes rapatriées au Grand-Duché de Luxembourg qu'aux personnes rapatriées en Belgique.

\*

*Haute distinction américaine  
pour M. Joseph Bech.*

Au cours d'une cérémonie intime qui a eu lieu, le 27 juillet 1960, à sa résidence à Diekirch, M. Joseph Bech, Président de la Chambre des Députés, Ministre d'Etat honoraire, a reçu la Médaille de la Liberté avec Palme en Or, la plus haute décoration civile du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Cette haute distinction honorifique a été remise à M. le Président Joseph Bech par M. Vinton Chapin, Ambassadeur des Etats-Unis à Luxembourg, au nom du Président Eisenhower.

La Médaille de la Liberté a été créée le 6 juillet 1945 par le Président Truman comme récompense pour un acte ou un service éminent et méritoire. Sur la médaille est gravée la tête de la « Liberté » de la statue figurant sur le Capitole de Washington. Un ruban rouge avec quatre raies blanches représente les « Quatre Libertés ».

A cette cérémonie assistèrent Madame Bech et plusieurs membres de la famille de M. Joseph Bech ainsi que les Ambassadeurs de Grande-Bretagne, de France et de la République Fédérale d'Allemagne avec leurs épouses et le Conseiller de l'Ambassade des Etats-Unis et Madame Richard Friedman.

Voici le texte de la citation qui accompagne la haute distinction honorifique et qui est signée par le Président Eisenhower :

« To Joseph Bech, diplomat and statesman, whose devotion to the cause of peace, international understanding, and Free World unity has won him the respect and homage not only of the citizens of his gallant country, but of the entire world. For more than two decades, in peace and in war, his wise counsels and his inspiring leadership have helped to give form and substance to the ideals which free men hold in common. Firm of purpose and strong of conviction, Joseph Bech has brought to the councils of the world dedication and statesmanship of the highest order. His achievements speak ardently for themselves. They will be forever honored by free men everywhere. »

\*

*Réception des Jeunes Barreaux français,  
belges et néerlandais à Luxembourg.*

La Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg a reçu les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 1960 à Luxembourg les Jeunes Barreaux français, belges et néerlandais.

Cette manifestation, qui se situe dans le cadre des excellentes relations confraternelles

qui existent entre les juristes français, belges, hollandais et luxembourgeois, rassemble non seulement de jeunes avocats, mais aussi d'éminents juristes, parmi lesquels les Bâtonniers de Paris, de Bruxelles, de La Haye, le Président de l'Union Internationale des Avocats, le Président de l'Association Nationale des Avocats de France, le Président de la Fédération des Avocats de Belgique, le Bâtonnier de l'Ordre Néerlandais des Avocats ainsi que de nombreux Bâtonniers et Présidents des Jeunes Barreaux de France, de Belgique et des Pays-Bas.

Une séance solennelle eut lieu à l'Hôtel de Ville de Luxembourg en présence des 80 avocats et juristes étrangers et des plus hautes personnalités luxembourgeoises. Au cours de cette séance, M<sup>e</sup> Fernand Probst, Président de la Conférence du Jeune Barreau, prononça le discours de bienvenue. M<sup>e</sup> André Elvinger traita ensuite le sujet suivant: « La clause de direction de procès dans les contrats d'assurance-responsabilité ». La séance fut clôturée par un exposé de M<sup>e</sup> Alex Bonn, Bâtonnier.

Outre une séance de travail, le programme du séjour à Luxembourg des représentants des Barreaux belges, français et néerlandais prévoyait encore la visite des anciennes fortifications de la Ville, une excursion à Mondorf-les-Bains avec visite de l'Etablissement Thermal de Mondorf-Etat ainsi qu'un banquet de clôture offert par M. Paul Elvinger, Ministre de la Justice.

\*

Le 8 juillet 1960, S. Exc. M. l'Ambassadeur de Grande-Bretagne à Luxembourg a envoyé la communication suivante à S. Exc. M. le Ministre des Affaires Etrangères :

« The title of the Imperial War Graves Commission has been altered by Supplemental Royal Charter dated the 28th of March, 1960 to "The Commonwealth War Graves Commission". The new Royal Charter also provides that :

- (a) The Commission may exercise by its new name all existing authorities powers and privileges.
- (b) The alteration in the name of the Commission shall not prejudice or affect any rights or obligations of the Commission or anything which remains to be done or foreborne to be done under or by virtue of its previous name.
- (c) Any reference to the Commission by its previous name in any deed instrument agreement contract notice or other document shall, subject to any requirement of local law, be deemed to include a reference to the Commission by its new name. »

\*

Réuni en Assemblée Générale à Luxembourg, le 8 juillet 1960, sous la présidence de M. Emile Reuter, le Conseil Luxembourgeois du Mouvement Européen a adopté la résolution suivante :

— Le Conseil Luxembourgeois du Mouvement Européen déplore les nouvelles tensions dans les relations internationales provoquées par l'attitude intransigeante des dirigeants du Kremlin. Il estime que le monde libre doit redoubler de vigilance à l'égard des menées du communisme mondial.

Il enregistre avec satisfaction qu'en réponse aux pressions soviétiques des derniers mois, les liens entre les nations du monde libre se sont resserrés de plus en plus et que le front atlantique semble accuser une solidité sans précédent jusqu'à ce jour, en même temps que l'union des peuples d'Europe a fait des progrès encourageants.

— Il accueille notamment de la façon la plus favorable la récente décision des six Ministres d'accélérer la réalisation du Marché Commun comme important progrès dans la construction de l'Europe Unie.

— Il approuve le projet d'élections directes au suffrage universel de l'Assemblée Parlementaire Européenne comme un excellent moyen de faire participer organiquement les peuples à la construction européenne et à donner une impulsion nouvelle à l'intégration de l'Europe politique.

— Il souligne l'importance d'accroître et d'étendre à l'avenir les pouvoirs de cette Assemblée.

— Le Mouvement Européen luttera pour ces objectifs en menant campagne auprès de l'opinion publique et en intervenant auprès des Parlements et des Gouvernements nationaux.

\*

#### *Visite du Collège NATO à Luxembourg.*

Les 8 et 9 juillet 1960, les membres du Collège de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, qui comprend 75 personnes, ont fait une visite à Luxembourg.

Les membres du Collège NATO arrivèrent à l'aérodrome de Luxembourg-Findel le 8 juillet. En fin d'après-midi, un cocktail fut offert en leur honneur à la Caserne de Walferdange par le Lieutenant-Colonel Robert Winter, Chef d'Etat-Major de l'Armée.

Le 9 juillet, les membres du Collège NATO assistèrent à une conférence faite à la Chambre de Commerce par M. Ernest Bartel, Chargé d'études en chef au Service d'Etudes et de Documentation du Ministère des Affaires Economiques, sur les aspects particuliers de l'économie luxembourgeoise.

Les membres du Collège NATO quittèrent Luxembourg au cours de l'après-midi par avion à destination de Paris.

\*

#### *Les Journées d'Etudes des délégués de l'Association du Traité de l'Atlantique à Luxembourg.*

Des journées d'études organisées par l'Association du Traité de l'Atlantique et portant sur « Les relations transatlantiques dans les écoles des pays de l'OTAN » ont réuni durant 5 jours à Luxembourg 50 délégués représentant 15 nations.

A l'issue des travaux présidés par M. Jewitt (Etats-Unis), un certain nombre de recommandations générales ont été adoptées. Parmi celles-ci la nécessité de fournir aux élèves des écoles primaires une connaissance sommaire de la géographie de l'Amérique du Nord et la manière de vivre des peuples nord-américains et aux étudiants des établissements secondaires et techniques ainsi que des écoles normales une information sérieuse sur la façon dont le Canada et les Etats-Unis se sont constitués et sur les principaux épisodes de leur histoire.

Dans le cadre de l'enseignement destiné aux jeunes gens de 16 à 18 ans, une place importante doit être réservée à la géographie, au développement démographique, à la puissance économique des Etats-Unis et du Canada et à la place que tiennent ces deux nations dans le monde moderne.

Au cours de leurs travaux, les délégués ont également insisté sur la nécessité pour le cinéma, la radio et la télévision de consacrer des informations plus complètes sur la vie américaine et les problèmes intéressant les Etats-Unis et le Canada.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'enseignement pratiqué aux Etats-Unis et au Canada, les délégués ont estimé qu'il doit être donné de façon à mieux faire ressortir non seulement l'unité de la civilisation européenne, mais aussi la diversité des nations européennes.

Le rapport final indique à ce sujet qu'il convient de faire comprendre aux jeunes Américains que le morcellement de l'Europe est dû à des conditions naturelles et à une évolution historique très différentes de celles du continent américain.

Enfin, les délégués ont mis l'accent sur l'importance des échanges d'étudiants et d'enseignants entre les pays atlantiques et formé le vœu de voir ces échanges augmenter dans de plus grandes proportions, grâce à l'apport de subventions officielles plus conséquentes.

\*

Le 11 juillet 1960, S. Exc. M. Vinton Chapin, Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg, procéda dans les salons de l'Ambassade à la remise de prix aux lauréats du cours de langue anglaise des établissements d'enseignement secondaire, normal et professionnel du Grand-Duché de Luxembourg.

\*

### *Le 14 juillet à Luxembourg.*

La Fête Nationale Française a été célébrée avec l'éclat traditionnel à Luxembourg.

La veille, un banquet organisé par les « Amitiés Françaises » réunissait de nombreuses personnalités et les amis de la France dans un grand restaurant du centre de la ville. Cette soirée fut clôturée par l'exécution des hymnes nationaux français et luxembourgeois.

A Luxembourg-Ville et dans de nombreuses autres localités du pays, des concerts de musique patriotique furent donnés à l'occasion de la Fête Nationale Française.

Le 14 juillet, S. Exc. M. l'Ambassadeur de France à Luxembourg et M<sup>me</sup> Félix Guyon reçurent dans les salons de l'Ambassade. A cette brillante réception participèrent les plus hautes personnalités du pays et les nombreux amis de la France.

Ajoutons encore qu'à l'occasion du 14 juillet une émouvante cérémonie a lieu chaque année au nouveau cimetière de Dudelange où, en présence des autorités locales, des diverses associations patriotiques et de la population, des gerbes de fleurs sont déposées sur les 21 tombes des soldats français enterrés à cet endroit. Cette année, des fleurs y furent déposées par M. le Bourgmestre Jean Fohrmann, au nom de la Ville de Dudelange, ainsi que par les « Amitiés Françaises » de Dudelange et d'Esch-sur-Alzette.

\*

Conformément à la tradition établie depuis plusieurs années, S. Exc. M. Félix Guyon, Ambassadeur de France à Luxembourg, reçut en les salons de l'Ambassade de France les lauréats du cours de langue française de nos écoles moyennes. Jeunes gens et jeunes filles étaient accompagnés de leurs professeurs et l'on nota parmi l'assistance également les représentants du Ministère de l'Éducation Nationale.

\*

### *La Fête Nationale Belge.*

En raison de la situation au Congo, la réception traditionnelle du 21 juillet à l'Ambassade de Belgique n'a pas eu lieu. Un registre était cependant ouvert à la résidence de S. Exc. M. l'Ambassadeur de Belgique.

D'autre part, le traditionnel banquet organisé chaque année par l'Union Royale Belge pour célébrer la Fête Nationale Belge a été décommandé.

\*

Sur invitation de M. Vanaudenhove, Ministre des Travaux Publics de Belgique, M. Robert Schaffner, Ministre des Travaux Publics de Luxembourg, a visité la Belgique, afin d'y examiner quelques travaux routiers d'importance internationale. Le Ministre luxembourgeois visita également quelques industries nouvelles.

Le lundi, 25 juillet, le Ministre Schaffner fut reçu au Cabinet du Ministre des Travaux Publics. L'après-midi, une réunion d'information fut organisée à son intention au Résidence Palace, où M. Vanaudenhove exposa à son hôte, à l'aide de cartes et de photos, les différents travaux routiers en cours d'exécution. M. Schaffner visita ensuite les travaux réalisés à Bruxelles, y compris l'autoroute Bruxelles-Namur et la Cité administrative, en construction dans le contrebas de la Colonne du Congrès.

Le lendemain, le Ministre luxembourgeois se rendit à Courtrai par la route du Littoral et la nouvelle route Gand-Courtrai, où il visita les usines Bekaert. L'après-midi, il se rendit au port de Zeebrugge. Enfin, le mercredi, 27 juillet, le Ministre des Travaux Publics du Grand-Duché se rendit au port d'Anvers.

\*

Du 19 au 21 juillet 1960 a eu lieu à Luxembourg le quatrième Congrès International de la Couverture, placé sous la présidence de M. Camille Leyers (Luxembourg), Président de l'Union Internationale de la Couverture.

Ce congrès réunissait à Luxembourg 140 délégués de 11 nations. Au cours des travaux, des rapports furent présentés par plusieurs délégués sur divers sujets, notamment: « Les matières plastiques dans la couverture » et « Les matières de couverture traditionnelles ».

A l'issue des travaux du congrès, M. Perabo (République Fédérale d'Allemagne) a été nommé Président de l'Union Internationale de la Couverture pour l'exercice 1961-1962.